



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2024/024 rendant la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT située à ATHIES-SOUS-LAON (02), redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, en particulier le chapitre IV du titre V du livre V, notamment ses articles L.554-1 à L.554-4, R.554-2, R.554-7, R.554-29 qui fait référence au guide technique élaboré par les professions concernées, R.554-35 et R.554-37 ;

**VU** le décret du Président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016, et notamment son article 2 portant approbation du guide technique visé à l'article R.554-29 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** le récépissé du 19 janvier 1982 délivré à la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT pour ses installations de stockage de fioul ;

**VU** le récépissé du 27 décembre 2007 délivré à la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT pour son unité de concassage-criblage et ses installations de stockage et distribution de carburants ;

**VU** le donner acte du 13 février 2014 délivré à la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment le fascicule 2 « guide technique » ;

**VU** le courrier recommandé avec accusé réception en date du 12 décembre 2023 informant, conformément à l'article R.554-37 du code de l'environnement, la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, située Route de Chambry, à ATHIES-SOUS-LAON (02), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

**CONSIDÉRANT** que la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, en tant qu'exécutant des travaux, a réalisé des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, désignée responsable du projet, sur le chantier situé rue de Missembœuf et rue du Lieutenant Brunehaut, à MONTECOURT-LIZEROLLES (02440), et a endommagé le mardi 27 juin 2023 une conduite de gaz de l'exploitant GRDF ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécutant des travaux n'a pas constaté l'affleurant (coffret mural) du branchement de gaz ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécutant n'a pas utilisé la technique appropriée au droit de cette conduite de branchement gaz ;

**CONSIDÉRANT** que le guide technique interdit l'emploi d'une technique susceptible d'endommager un ouvrage dans la zone d'intersection du fuseau de cette technique et du fuseau de l'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécutant de travaux a employé un engin mécanique dans le fuseau d'incertitude d'un branchement du réseau de distribution de gaz, créant ainsi un endommagement avec fuite ;

**CONSIDÉRANT** que ce fait constitue un manquement pouvant faire l'objet d'une amende administrative d'un montant de 1 500 €, comme le prévoit l'article R.554-35-10° du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce manquement à la réglementation aurait été susceptible d'engendrer un incident qui aurait pu avoir des conséquences pour l'environnement et la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces circonstances, il y a lieu de retenir une sanction correspondant à un montant de 1 500 € ;

**CONSIDÉRANT** que la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT n'a émis aucune observation suite au courrier susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Conformément à l'article R.554-35 du code de l'environnement, une amende administrative d'un montant de 1 500 € (mille cinq-cents euros), relative à la réalisation des travaux du 27 juin 2023 sur la commune de MONTECOURT-LIZEROLLES (02440), sans avoir respecté les prescriptions des articles R.554-27 et R.554-28 dudit code, est prononcée à l'encontre de la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, située Route de Chambry, à ATHIES-SOUS-LAON (02).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 € (mille cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

### **ARTICLE 2 : SANCTIONS**

Faute par la société TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et au maire de MONTESCOURT-LIZEROLLES.

Fait à LAON, le **30 JAN. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO